



MARCHES DE L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS

ACHAT DE PRESTATIONS D'EXPLOITATION FORESTIÈRE

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

APPEL D'OFFRES OUVERT EUROPEEN

(Passé en application des articles L.2113-10 et R.2113-1, L.2124-2 et R.2124-2, R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique)

ACCORD-CADRE n°2026-8510-06

Objet de la consultation

Le présent accord-cadre a pour objet la réalisation de prestations d'abattage, façonnage de grumes, débardage de grumes, débardage de billons, façonnage des houppliers, abattage façonnage du taillis et abattage, façonnage et débardage d'arbres dangereux pour l'exploitation forestière dans les forêts domaniales et autres forêts soumises relevant du régime forestier de l'agence de Compiègne.

Pouvoir adjudicateur

Office National des Forêts
Direction Territoriale SEINE- NORD
Agence Territoriale de Compiègne
15, avenue de la division Leclerc
60200 COMPIEGNE

Personne signataire de l'accord-cadre

La personne signataire de l'accord-cadre est Monsieur Flavien VAILLE, Directeur de l'Agence de Compiègne de l'Office Nationale des Forêts.

Date d'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence :	JOUE + MARCHÉ ONLINE : 07/10/2026 Site internet : www.marches-publics.gouv.fr
Date et heure limite de remises des offres :	Le lundi 09 novembre 2026 à 12 H 00

1 IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

1.1. Pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur est l'Office national des forêts, Agence territoriale de Compiègne, établissement public à caractère industriel et commercial, immatriculé sous le numéro unique d'identification SIRET 662 043 116 01453.

1.2. Personne habilitée à donner les renseignements prévus aux articles R.2191-60 et R.2191-61 du code de la commande publique (nantissements ou cessions de créances)

La personne habilitée à donner les renseignements est :

Romain DECOURCELLE
Responsable Territorial Achats
Boulevard de Constance
77300 Fontainebleau
Courriel : romain.decourcelle@onf.fr

1.3. Service auprès duquel des renseignements d'ordre juridique, administratif ou technique peuvent être obtenus

La personne habilitée à donner des renseignements d'ordre juridique ou administratif est :

Romain DECOURCELLE
Responsable Territorial Achats
Boulevard de Constance
77300 Fontainebleau
Courriel : romain.decourcelle@onf.fr

La personne habilitée à donner des renseignements d'ordre technique est :

Nicolas Petit
Responsable du service bois
SERVICE BOIS AG COMPIEGNE
15 avenue de la division Leclerc - 60200 COMPIEGNE
Courriel : nicolas.petit@onf.fr

Mathieu Magnier
Responsable production bois
SERVICE BOIS AG COMPIEGNE
15 avenue de la division Leclerc - 60200 COMPIEGNE
Courriel : mathieu.magnier@onf.fr

Il est rappelé que l'ensemble des questions liées à la consultation doivent transiter par l'onglet « Questions » de la consultation sur la plateforme PLACE.

2 CADRE DE L'ACCORD-CADRE

2.1. Objet de l'accord-cadre

Le présent accord-cadre a pour objet la réalisation de prestations d'abattage, façonnage de grumes, débardage de grumes, débardage de billon, façonnage des houppiers, abattage façonnage du taillis et abattage, façonnage et débardage d'arbres dangereux pour l'exploitation forestière dans les forêts domaniales et autres forêts soumises relevant du régime forestier de l'agence de Compiègne.

L'exécution est régie par les Clauses Générales d'Achats des prestations d'exploitation forestière en forêt publique dans sa version 9200-17-DCC-BOI-003 - version G – mars 2026.

2.2. Classification CPV

La référence à la nomenclature communautaire (nomenclature CPV) est la suivante :

77211100-3	Services d'exploitation forestière.
------------	-------------------------------------

3 CARACTERISTIQUES DE L'ACCORD-CADRE

3.1. Forme de l'accord-cadre

Il s'agit d'un accord-cadre multi-attributaires s'exécutant par bons de commandes et par marchés subséquents en application des articles L.2125-1 alinéa 1 et R.2162-1 à R.2162-14 du code de la commande publique.

3.2. Décomposition en lots

La consultation est constituée de 2 lots à exécution mixte, chacun donnant lieu à un accord-cadre, décrit ci-dessous :

Lots	Prestations principales	Prestations complémentaires	Quantités annuelles minimum de commande	Montant Annuel maximum de commande € HT	Lieux d'exécution
1	Arbres dangereux : abattage, façonnage, débardage Relance suite à infructuosité lors de la consultation précédente		SANS	50 000 €	UT OISE OUEST TROIS-FORET / COMPIEGNE (A l'Ouest de la D332)
2	Abattage/Façonnage bois d'œuvre feuillu Débusquage/Débardage bois d'œuvre feuillu Débardage bois d'industrie (2M/4M/ bois énergie) Abattage/Façonnage Bois d'industrie Bois énergie Découpes Egobelage	Intervention ponctuelle bucheron à l'heure Intervention ponctuelle engin (débusqueur) à l'heure	5 000 m3	435 000 €	TOUTE L'AGENCE DE COMPIEGNE

Lots	Prestations principales	Prestations complémentaires	Quantités annuelles minimum de commande	Montant Annuel maximum de commande € HT	Lieux d'exécution
	Câblage non sécuritaire*(bûcheronnage et tirage au tracteur) Câblage sécuritaire**	Câblage et sécurisation des routes			

3.3. Modalités d'attribution de l'accord-cadre

Chaque lot est attribué à plusieurs soumissionnaires :

N° du lot	Nombre minimum d'attributaires retenus	Nombre maximum d'attributaires retenus
Lot 1	1	2
Lot 2	1	2

Chaque soumissionnaire peut candidater à un lot ou aux deux lots.

3.4. Modalités d'exécution de chaque lot

Les modalités d'exécution sont précisées à l'article 3.4 du cahier des clauses administratives et techniques particulières (CCATP).

3.5. Durée

La durée de l'accord-cadre est de douze (12) mois à compter de sa date de notification.

Le marché est reconductible dans les mêmes termes 3 fois un (1) an par tacite reconduction, par période d'une année.

Exceptionnellement, la dernière année d'exécution prendra fin le 7 octobre 2030.

En cas de non-reconduction, le pouvoir adjudicateur notifiera sa décision au titulaire par lettre recommandée avec accusé de réception, 2 (deux) mois avant la fin de l'année en cours. Le titulaire de l'accord-cadre ne peut refuser la reconduction de l'accord-cadre.

L'émission des bons de commande ne pourra intervenir que pendant la durée de validité de l'accord-cadre. Dans ce cas, leur durée d'exécution est fixée à deux mois maximum.

Dans l'hypothèse où le maximum annuel est atteint avant la fin de la période concernée, la période suivante pourra être déclenchée par anticipation avec mise à disposition du nouveau maximum avant la date anniversaire du contrat. Le titulaire en sera alors informé par écrit. Seule l'atteinte du maximum de l'ensemble des titulaires sur la période concernée permet l'anticipation de la reconduction.

3.6. Modalités d'attribution des lots infructueux

Dans l'hypothèse où un ou plusieurs lots de la présente consultation serait infructueux, l'ONF signera des marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence avec autant d'ETF que de besoin pour répartir le volume indiqué au marché dans la mesure où les conditions définies par le Code de la Commande Publique sont validées. Les modalités d'attribution pourront donc être modifiées en conséquence.

3.7. Variantes et/ou prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Il n'est pas proposé de prestations supplémentaires éventuelles et les variantes ne sont pas autorisées.

4 CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION

4.1. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 90 jours.

Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

4.2. Nature des contractants

Les candidats ne sont pas autorisés à présenter pour chaque lot plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements momentanés d'entreprises.

Conformément à l'article R.2142-19 du code de la commande publique, les opérateurs économiques sont autorisés à se porter candidat sous forme de groupement solidaire ou conjoint, sous réserve du respect des règles relatives à la concurrence.

Dans les deux formes de groupements, l'un des opérateurs économiques membres du groupement, désigné dans l'acte d'engagement comme mandataire, représentera l'ensemble des membres vis-à-vis du pouvoir adjudicateur, et coordonnera les prestations des membres du groupement.

Les titulaires pourront sous-traiter l'exécution de certaines parties des prestations à condition d'avoir obtenu du pouvoir adjudicateur l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement. Dans cette hypothèse, les titulaires demeureront personnellement responsables vis-à-vis de l'ONF de l'exécution de toutes les obligations résultant de l'accord-cadre.

5. MODALITES DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

5.1. Modalités de retrait du dossier

Le dossier de consultation des entreprises est gratuitement mis à disposition par téléchargement sur le site Internet : www.marches-publics.gouv.fr

5.2. Composition du dossier

Le dossier de consultation des entreprises remis aux candidats comporte les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation ;
- L'acte d'engagement, un par lot ;
- Le bordereau des prix unitaires, un par lot ;
- Le cahier des clauses administratives et techniques particulières (CCATP) **commun à tous les lots** ;
- La fiche de renseignements ;
- Le modèle d'attestation sur la levée de présomption de salariat ;
- Les mesures de sécurité ;
- Les clauses générales d'achat des prestations (CGA) d'exploitation forestières en forêt publique version G

Le cahier national des prescriptions d'exploitation forestière (CNPEF) n'est pas joint mais il est disponible sur le site de l'ONF : <https://www.onf.fr/produits-services/+/63f::cahier-national-des-prescriptions-dexploitation-forestiere-cnpef.html>

6. MODALITES DE PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Tous les documents à l'appui de la candidature et de l'offre doivent être rédigés en français. Les documents rédigés en langue étrangère sont néanmoins acceptés s'ils sont accompagnés d'une traduction en langue française. Tous les échanges adressés à l'ONF doivent également être rédigés en français et dématérialisés.

Les candidats doivent présenter leur dossier dans les conditions décrites ci-dessous sous peine d'être écartés.

6.1. Modalités de présentation des offres

Conformément à l'article R.2151-6 du code de la commande publique, les dossiers des candidats seront transmis par voie électronique sur la plateforme à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

La taille du pli déposé sur la plateforme ne pourra excéder la taille d'un 1 gigaoctet et ce, pour des raisons techniques.

Dans l'hypothèse où plusieurs réponses incomplètes sont déposées sur PLACE par un même candidat, l'ONF a la possibilité de reconstituer un dossier complet en tenant compte des documents remis dans chacun des dépôts.

Si plusieurs documents liés à l'offre sont remis successivement, ceux déposés en dernier sur PLACE seront pris en considération.

6.2. Contenu du pli

6.3.1 La candidature

Chaque candidat, y compris les cotraitants en cas de groupement d'entreprises, fournira :

- **Une déclaration sur l'honneur** dûment datée et signée selon la trame jointe au dossier de consultation des entreprises (présente sur la fiche de renseignements) ;
- **Les 3 derniers chiffres d'affaires** ;
- **Les références professionnelles des 2 dernières années.**

Dans le cas de candidatures groupées, il est rappelé aux candidats que chaque membre du groupement doit fournir une déclaration sur l'honneur datée et signée.

Conformément à l'article R.2143-7 du code de la commande publique, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre devra produire en outre, avant notification de l'accord-cadre, les documents précisés à l'article 9 du présent règlement de la consultation.

6.3.2 L'offre

Elle comprend les pièces contractuelles suivantes :

1. **Le bordereau des prix unitaires du(es) lot(s) concerné(s)** dûment complété(s) et signé(s), joint au dossier de consultation
2. **L'acte d'engagement du lot concerné ;**
3. **La fiche de renseignements complétée par lot ;**
4. **Les mesures de sécurité dûment signées.**

Chacun des documents énumérés ci-dessus doit être impérativement signé et daté par une personne habilitée à engager le candidat.

Dans le cas de candidatures groupées, les offres doivent être signées soit par l'ensemble des entreprises groupées, soit par le mandataire, s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces entreprises.

Les candidats peuvent présenter leurs sous-traitants à l'ONF (formulaire DC4), soit à la remise de leur offre, soit en cours d'exécution de l'accord-cadre. Un candidat qui envisage, dès la remise de son offre, de sous-traiter une partie des prestations doit en informer l'ONF. Conformément aux dispositions du code de la commande publique relative à la sous-traitance, le candidat doit alors indiquer la nature et le montant de chacune des prestations qu'il envisage de sous-traiter, ainsi que les sous-traitants auxquels il envisage de faire appel dans les conditions prévues aux articles R.2193-1 à R.2193-4 du code de la commande publique.

NOTA : Dans le cadre de la généralisation de la dématérialisation, les candidats sont invités à indiquer leur adresse électronique (adresse mél). Il conviendra de préciser une adresse généraliste plutôt que nominative afin d'assurer la transmission effective des correspondances.

Cette adresse doit être clairement lisible. Il est conseillé de la mentionner en version informatique, plutôt que manuscrite, pour éviter toute confusion.

7. EXAMEN DES PLIS

7.1. Examen des candidatures

Le pouvoir adjudicateur procédera à l'ouverture et à l'examen des éléments de candidature. Avant de procéder à cet examen, s'il constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai identique pour tous les candidats et qui est fixé à 5 jours.

Au vu des pièces et renseignements figurant dans l'offre, sont éliminés conformément aux articles L.2141-1 à L.2141-14 et R.2144-7 du code de la commande publique, les candidats dont la candidature n'est pas recevable et/ qui ne présentent pas de garanties techniques et financières suffisantes.

7.2. Examen des offres

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables telles que définies à l'article R.2152-1 alinéa 1 du code de la commande publique seront rejetées. Toutefois, le pouvoir adjudicateur pourra décider de mettre en œuvre les dispositions de l'article R.2152-2 et autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles soient régularisables compte-tenu de la jurisprudence en vigueur et qu'elles ne soient pas anormalement basses.

Pour les candidats dont l'offre peut être examinée, et conformément à l'article R.2152-7 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur choisira l'offre jugée la plus avantageuse économiquement, selon les critères énoncés et pondérés en pourcentage ci-dessous :

- Prix	45%
- Valeur technique de l'offre	55 %

La valeur technique est appréciée au regard des sous-critères suivants **en lien avec l'exécution du lot** :

Sous-critères de notation	Nombre de points sur 100
Adaptation des moyens matériels mis à disposition pour l'exécution des prestations <i>Au vu des informations portées par le candidat sur la fiche de renseignements</i> - Engins et matériels : 40 points	40

Sous-critères de notation	Nombre de points sur 100												
Adaptation des moyens humains dont dispose l'ETF pour l'exécution des prestations <i>Au vu des informations portées par le candidat sur la fiche de renseignements</i> - Capacité mobilisable en m3 disponible mensuellement : 15 points - Nombre d'opérateurs : 15 points - Formations et diplômes (Sauveteur Secourisme du Travail) et nombre d'années d'expérience : 10 points	40												
Qualifications utiles à l'objet du marché <i>Au vu des justificatifs de certification fournis (Qualiterritoire, ETF Gestion durable de la forêt ou autres équivalents...) 10 points</i>	10												
Performances en matière de protection de l'environnement pour l'exécution du marché : - PEFC ou charte reconnue par PEFC : 5 points - Utilisation d'huile bio : 1 point - Dispositif d'absorption / kit de dépollution : 1 point - Type et nombre de paires de tracks : 3 points <table><tr><th>Nb de paires</th><th>Marais</th><th>Adhérence</th></tr><tr><td>0</td><td>0 point</td><td>0 point</td></tr><tr><td>1</td><td>2 points</td><td>1 point</td></tr><tr><td>2</td><td>3 points</td><td>2 points</td></tr></table>	Nb de paires	Marais	Adhérence	0	0 point	0 point	1	2 points	1 point	2	3 points	2 points	10
Nb de paires	Marais	Adhérence											
0	0 point	0 point											
1	2 points	1 point											
2	3 points	2 points											

Une réponse est attendue pour chacun des éléments ci-dessus sous peine d'irrégularité.

Les offres seront classées par ordre décroissant au regard de l'ensemble de ces critères et les offres les mieux classées seront retenues.

ATTENTION, un Bordereau des Prix Unitaires modifié et/ou non rempli dans son intégralité rend l'offre irrégulière.

7.3. Attribution de l'accord-cadre

Le marché sera attribué au candidat dont l'offre se révélera économiquement la plus avantageuse, compte tenu des critères pondérés énoncés à l'article 7.2 ci-dessus.

L'attributaire du marché sera invité à compléter et signer l'acte d'engagement et à fournir les attestations et certificats délivrés par les organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations sociales et fiscales au 31 décembre de l'année précédente (cf. article R.2144-7 du code de la commande publique).

Si le candidat retenu ne peut produire dans le délai fixé par le courrier lesdites attestations et certificats, son offre est rejetée. Une demande identique sera alors adressée, dans les mêmes conditions, à l'opérateur économique suivant dans le classement des offres.

L'ONF pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

8. TRAITEMENT DES OFFRES ANORMALEMENT BASSES

Conformément à l'article R.2152-3 du code de la commande publique, dans le cas où leur offre paraîtrait anormalement basse, les candidats devront être en mesure de fournir toutes les justifications sur la composition de l'offre qui leur seront demandées par l'ONF pour lui permettre

d'apprécier si l'offre de prix proposée est susceptible de couvrir les coûts de l'accord-cadre. Si les informations fournies ne permettent pas au candidat de justifier son prix, son offre pourra être rejetée.

9. PIÈCES À REMETTRE PAR LE CANDIDAT ATTRIBUTAIRE

Les pièces à remettre sont :

➤ **Quand le cocontractant est établi en FRANCE**

1° Un certificat de régularité fiscale à jour au 31 décembre de l'année n-1 ;

2° Un certificat de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du Code de la sécurité sociale émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de six mois dont le pouvoir adjudicateur s'assure de l'authenticité auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale, puis tous les six mois jusqu'à la fin du marché ;

3° La liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation de travail.

Le pouvoir adjudicateur se fait ensuite remettre le document à jour tous les six mois jusqu'à la fin du marché.

➤ **Quand le cocontractant est établi à l'étranger**

1° - Un certificat de régularité fiscale à jour au 31 décembre de l'année n-1 ;

2° **Dans tous les cas**, les documents suivants :

a) Un document mentionnant son numéro individuel d'identification attribué en application de l'article 286 ter du code général des impôts.

Si le cocontractant n'est pas tenu d'avoir un tel numéro, un document mentionnant son identité et son adresse ou, le cas échéant, les coordonnées de son représentant fiscal ponctuel en France ;

b) Un document attestant de la régularité de la situation sociale du cocontractant au regard du règlement (CE) n° 883/2004 du 29 avril 2004 ou d'une convention internationale de sécurité sociale et, lorsque la législation du pays de domiciliation le prévoit, un document émanant de l'organisme gérant le régime social obligatoire et mentionnant que le cocontractant est à jour de ses déclarations sociales et du paiement des cotisations afférentes, ou un document équivalent ou, à défaut, une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale. Dans ce dernier cas, le pouvoir adjudicateur doit s'assurer de l'authenticité de cette attestation auprès de l'organisme chargé du recouvrement des cotisations et contributions sociales.

Puis le pouvoir adjudicateur se fait remettre le document à jour, tous les six mois jusqu'à la fin du marché.

3° Lorsque l'immatriculation du cocontractant à un registre professionnel est obligatoire dans le pays d'établissement ou de domiciliation, l'un des documents suivants :

a) Un document émanant des autorités tenant le registre professionnel ou un document équivalent certifiant cette inscription ;

b) Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et la nature de l'inscription au registre professionnel ;

c) Pour les entreprises en cours de création, un document datant de moins de six mois émanant de l'autorité habilitée à recevoir l'inscription au registre professionnel et attestant de la demande d'immatriculation audit registre.

10. DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires d'ordre administratif, juridique ou technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir leur demande au plus tard 12 jours avant la date limite de réception des offres.

Les renseignements complémentaires éventuels sur le dossier de consultation seront communiqués par l'ONF 8 jours au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des candidatures.

Si la nature des renseignements l'exige, une réponse sera alors adressée en temps utile à toutes les entreprises ayant retiré le dossier.

Les demandes parviennent à l'ONF par le biais du profil acheteur : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

11. DELAI DE MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION DES OPERATEURS ECONOMIQUES

L'ONF se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation, en les portant à la connaissance des candidats, le cas échéant par avis de publicité modificatif, au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi, par l'ONF, du dossier modifié aux candidats ayant retiré le dossier initial ou, lorsqu'un avis modificatif est publié, à compter de la date d'envoi de cet avis à la publication.

12. CONSIDERATIONS RELATIVES AU DOMAINE SOCIAL

L'ONF informe les candidats que, par dérogation aux dispositions de l'article L2112-2-1 du Code de la Commande Publique, aucune considération relative au domaine social n'a été insérée à la présente consultation car une telle prise en compte est de nature à restreindre la concurrence ou à rendre techniquement ou économiquement difficile l'exécution de la prestation.